



1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du dernier compte-rendu.

Le Président ouvre la séance et procède à la désignation du secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. BUDGET PRINCIPAL – COLLÈGE

- 1) **Délibération 2025-0XX : Subvention exceptionnelle – Participation financière 2025 des Communes au Collège Michel Chasles**

Point reporté – Non soumis à délibération

À la demande du Président, un point est ajouté sur table à l'ordre du jour, avec l'accord des membres présents :

3. **Délibération 2025-019 : Élection partielle de deux membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Compte tenu du calendrier et de la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de la CAO :

Je vous informe que deux membres de notre instance, Monsieur Jean-Paul DESPRÉS (commune de Hanches) et Madame Émilie CHANTRE (commune de Droue-sur-Drouette), ne sont désormais plus élus. Par conséquent, ils ne peuvent plus siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Afin d'assurer la continuité des travaux de la commission, **le Président propose les remplacements suivants :**

Pour la commune de **Hanches** : **Madame Michelle MARCHAND,**

Pour la commune de **Droue-sur-Drouette** : **Monsieur Jean-Bernard GRAMUNT.**

Vote : Unanimité

Décision : adoptée

3. BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

- 1) **Délibération 2025-020 : Pénalité pour absence de mise en conformité des raccordements**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau d'assainissement collectif et de garantir la salubrité publique, le Comité syndical du SIEPARE propose de mettre en place une **pénalité financière** en cas de non-conformité persistante des raccordements, **après un délai légal de 2 ans** suivant la notification d'un rapport de contrôle défavorable.

Principaux points de la délibération :

- **Délai légal** : 2 ans à compter de la notification du rapport de contrôle concluant à un mauvais raccordement.
- **Pénalité** : Majoration de **400 % de la taxe d'assainissement** applicable au branchement concerné.
- **Durée de la pénalité** : Jusqu'à la réalisation complète des travaux de mise en conformité, attestée par un nouveau contrôle.
- **Notification** : Par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs, le montant majoré, et les conditions de levée de la pénalité.
- **Entrée en vigueur** : À compter de la publication de la délibération. Elle s'applique à toutes les situations de non-conformité dont le délai de 2 ans serait échu après cette date.

Objectif :

Inciter efficacement les propriétaires à engager les travaux nécessaires dans les délais réglementaires afin de préserver le bon état du réseau collectif d'assainissement.

- Rappel des obligations réglementaires (Code de la Santé Publique – article L.1331-1 et suivants).
- Application d'une pénalité si les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés dans les deux ans suivant la notification du rapport de non-conformité.
- Pénalité : majoration de 400 % de la taxe d'assainissement applicable au branchement concerné, jusqu'à la régularisation.

Vote : Unanimité

Décision : Pénalité adoptée

2) Délibération 2025-021 : Délégation de pouvoir au Président – Assainissement

Afin de garantir la **souplesse et la réactivité** de la gestion du Syndicat, le Comité syndical du SIEPARE propose de déléguer au Président le pouvoir de signer certains actes **sans avis préalable** du Comité, dans les domaines relatifs aux **budgets annexe Assainissement**.

Principaux actes concernés :

- Conventions et contrats d'exécution budgétaire, dans la limite des crédits votés.
- Marchés publics et accords-cadres selon **les seuils réglementaires et conformément aux seuils définis par les articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique**.
- Actes de gestion courante sans impact substantiel sur l'organisation ou les compétences du Syndicat.
- Demandes de subventions et réponses à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt.
- Avenants sans incidence financière majeure (<5 %) ou ne modifiant pas l'objet du contrat.
- Actes de gestion des ressources humaines dans le respect du tableau des effectifs.

Durée et conditions de la délégation :

- **Durée : toute la durée du mandat.**
- Le Président rend compte à chaque séance du Comité syndical des actes pris dans ce cadre.

Entrée en vigueur :

- Dès l'adoption de la délibération.

Toute disposition antérieure contraire est abrogée

- Signature d'actes courants sans avis préalable du Comité, dans les limites définies (marchés, conventions, avenants mineurs, etc.).
- Obligation d'information du Comité à chaque séance.

Vote : Unanimité

Décision : Délégation adoptée

3) Délibération 2025-023 : Approbation du règlement du service public d'Assainissement collectif

Le Comité Syndical du SIEPARE propose d'approuver le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif, afin de tenir compte des **évolutions réglementaires, techniques** et d'**améliorer l'information et les droits des usagers**.

Objectifs du règlement :

- Définir les **conditions d'accès** au service, les **droits et obligations des usagers**, les **modalités de raccordement et de déversement** ;
- Encadrer les **sanctions, contrôles et voies de recours** ;
- Garantir la **transparence**, la **sécurité juridique** et la **qualité du service**.

Principales dispositions :

- **Article 1** : Le règlement est **approuvé**.
- **Article 2** : Il **entrera en vigueur quatre mois** après sa transmission au contrôle de légalité et sera **opposable à tous les usagers**.
- **Article 3** : Il sera mis à disposition en ligne (<https://www.siepare.fr>) et dans les **mairies des communes membres**.
- **Article 4** : Le Président assurera la **publication**, la **diffusion** et veillera à la bonne application du règlement.

4. BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE

1) Délibération 2025-022 : Délégation de pouvoir au Président – Eau Potable

- Même dispositif que pour l'assainissement, adapté au budget eau potable.
- Actes visés : marchés, conventions, demandes de subventions, gestion RH, etc.

Vote : Unanimité

Décision : Délégation adoptée

5. Informations diverses

Point raccordements Assainissement collectif par commune

Point Forage de Raizeux

Date du prochain Comité : 26/09/2025 18h00

Info dates Commissions/ Comité / COPIL :

CDSP / Concession STEP de Hanches :

08/07/2025 de 9h00 à 10h00 - analyse des candidatures et ouverture des offres

24/07/2025 de 14h00 à 16h00 – analyse des offres et liste des candidats admis en négo

01/09/2025 de 14h00 à 16h00 - 1^{er} négo

26/09/2025 de 14h00 à 16h00 - 2^{ème} négo ?

Mi-octobre : remise offre finale

Fin octobre : présentation de l'analyse de l'offre finale

Début novembre : rédaction du rapport de président sur le choix + mise au point du contrat

Fin novembre : délibération sur le choix du concessionnaire

Tuilage : décembre 2025

Entrée en vigueur du nouveau contrat : 1^{er} janvier 2026

CAO / MOE Nouvelle station :

25/07/2025 de 14h00 à 16h00 - analyse des candidatures et ouverture des offres

COFIL :

23/09/2025 de 8h30 à 9h30 - STGS

23/09/2025 de 10h00 à 12h30 - VEOLIA

RPQS :

26/09/2025

FIN DE LA SÉANCE A 19H15